

N° ARS-PDL/DAS/DAMS/ 303 /2011/44
N° Conseil général de la Sarthe-SG/NS/11.0872

ARRETE n° 12/64 du 06 JAN. 2012

Portant extension d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
atteints de handicap psychique géré par l'association ADGESTI (FINESS n° 72 000 882 0)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Le Président du Conseil général de la Sarthe

- Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu la décision du 18 mai 2011 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 ;
- Vu l'avis d'appel à projet en date du 28 avril 2011 relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés prioritairement sur le secteur du Pays du Mans ;
- Vu le dossier déposé par l'association ADGESTI à l'Agence régionale de santé ;
- Vu le classement établi le 12 octobre 2011 par la commission de sélection d'appel à projet ;
- Vu le relevé de décisions de la commission permanente du conseil général de la Sarthe du 21 octobre 2011 ;

Considérant que les moyens au sein de l'enveloppe Assurance maladie pour le fonctionnement de 15 places de SAMSAH ont été notifiés par la C.N.S.A sur l'enveloppe anticipée 2012 ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec la programmation prévue au PRIAC ;

Considérant le schéma départemental des personnes handicapées 2008-2012 ;

Considérant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et des services sociaux et médico sociaux, pour 2012, adopté par le Conseil général, le 21 octobre 2011 ;

Sur proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins et du Directeur général des Services du Département,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'extension de l'actuel Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (FINESS 72 001 715 1) de 15 places géré par l'association ADGESTI (Association de Gestion des Structures Intermédiaires) (FINESS n°72 000 882 0) est autorisée, pour des adultes atteints de handicap psychique.

ARTICLE 2 : Conformément à l'avis de la commission de sélection de l'appel à projet, l'association devra travailler en collaboration avec le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINSS	72 001 715 1
Code catégorie	446
Code discipline d'équipement	510
Code catégorie de clientèle	205
Code type d'activité	16
Capacité étendue autorisée	15
Capacité totale autorisée	45

ARTICLE 4 : L'ouverture de la structure est soumise à l'avis favorable d'une visite de conformité aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH effectué sur site. L'ouverture est prévue à compter du 1er mars 2012.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Président du Conseil général de la Sarthe, et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et à celui du Département de la Sarthe.

19 DEC. 2011

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Le Président du Conseil général de la Sarthe

Laurent CASTRA

Jean-Marie GEVEAUX

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44262 NANTES CEDEX 2

PREFECTURE SARTHE
RECU LE 09/01/2012

Conseil général de la Sarthe
Direction Autonomie et dépendance
Annexe de la Croix de Pierre - 2 rue des Maillets
72072 LE MANS CEDEX 9

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **11 JAN. 2012**

09 JAN. 2012

2/2